



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/96/1
3 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Quatre-vingt-seizième session
Genève, 13-31 juillet 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La quatre-vingt-seizième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 au 31 juillet 2009. Elle s'ouvrira au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée), le lundi 13 juillet 2009 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-seizième session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 7 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la quatre-vingt-seizième session. Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés.
5. Comme il est prévu dans l'article 95 du Règlement intérieur, un groupe de travail se réunira pendant une semaine avant la quatre-vingt-seizième session, soit du 6 au 10 juillet 2009.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.
2. Déclaration solennelle d'un membre nouvellement élu du Comité conformément à l'article 38 du Pacte.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux et questions diverses.
5. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.
6. Soumission de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
7. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
8. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties et des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif.
9. Cinquième réunion informelle avec les États parties au Pacte.
10. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
11. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la quatre-vingt-seizième session du Comité.

2. Déclaration solennelle d'un membre nouvellement élu du Comité conformément à l'article 38 du Pacte

Conformément à l'article 38 du Pacte et à l'article 16 du Règlement intérieur, l'un des neuf membres du Comité élus ou réélus à la vingt-septième Réunion des États parties au Pacte, tenue le 4 septembre 2008, fera la déclaration solennelle suivante:

«Je m'engage solennellement à m'acquitter de mes fonctions de membre du Comité des droits de l'homme en toute impartialité et en toute conscience.».

3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

4. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

5. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales

À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales représentées au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La réunion a été programmée pour la matinée du lundi 13 juillet 2009, de 11 heures à 13 heures.

6. Soumission de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

La situation concernant la soumission de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et aux annexes III et IV du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale pour 2008 (A/63/40, vol. I).

7. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

À la quatre-vingt-seizième session seront examinés les rapports de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume des Pays-Bas, du Tchad et de l'Azerbaïdjan.

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la quatre-vingt-seizième session, établi en consultation avec le Comité:

**Calendrier de l'examen des rapports soumis
en application de l'article 40 du Pacte**

République-Unie de Tanzanie	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/TZA/4)	Lundi 13 juillet 2009 (après-midi) Mardi 14 juillet 2009 (matin)
Royaume des Pays-Bas	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/NET/4)	Mardi 14 juillet 2009 (après-midi) Mercredi 15 juillet 2009 (matin)
	Additif: Aruba (CCPR/C/NET/4/Add.1)	
	Additif: Antilles néerlandaises (CCPR/C/NET/4/Add.2)	
Tchad	Rapport initial (CCPR/C/TCD/1)	Jeudi 16 juillet 2009 (après-midi) Vendredi 17 juillet 2009 (matin/après-midi)
Azerbaïdjan	Troisième rapport périodique (CCPR/C/AZE/3)	Lundi 20 juillet 2009 (après-midi) Mardi 21 juillet 2009 (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa quatre-vingt-seizième session.

Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront les listes de points à traiter à l'occasion de l'examen des rapports de l'Argentine, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Équateur et de l'Ouzbékistan.

**8. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports
des États parties et des constatations adoptées
au titre du Protocole facultatif**

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. À la soixante-quinzième session, il a désigné un rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, qui rendra compte de ses activités pendant la quatre-vingt-seizième session. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations fera aussi rapport sur ses activités.

9. Cinquième réunion informelle avec les États parties au Pacte

La cinquième réunion informelle avec les États parties au Pacte se tiendra le jeudi 23 juillet 2009, de 15 heures à 18 heures, au Palais des Nations (Office des Nations Unies à Genève), dans la salle de conférence XII.

10. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Au 28 mai 2009, le Comité était saisi d'un total de 433 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du Règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

11. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité adoptera son rapport annuel à l'Assemblée générale au cours de sa quatre-vingt-seizième session sur la base d'un projet préparé par le Rapporteur.
